



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2024-215

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

# Sommaire

## Sous-Préfecture Millau / Manifestation sportives

12-2024-05-06-00002 - Arrêté du 6 mai 2024 **??** PORTANT AUTORISATION  
D UNE ÉPREUVE SPORTIVE MOTORISÉE : **??** 10ème Pentes Côtes Belmont (4  
pages)

Page 3

Sous-Préfecture Millau

12-2024-05-06-00002

Arrêté du 6 mai 2024

PORTANT AUTORISATION D UNE ÉPREUVE  
SPORTIVE MOTORISÉE :  
10ème Pentes Côtes Belmont



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Millau**

## **SERVICE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**Arrêté du 6 mai 2024**

**PORTANT AUTORISATION D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE MOTORISÉE :  
10ème Pentes Côtes Belmont**

*Le préfet de l'Aveyron  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 ;

**VU** le Code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur et des outre-mer en date du 20 décembre 2010, et les arrêtés suivants, notamment, l'arrêté du 16 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes classées à grande circulation à certaines périodes de l'année 2024 ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du Préfet de l'Aveyron, M. Charles GIUSTI ;

**VU** l'arrêté n°12-2023-09-18-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN-SAINT-LÉON, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;

**VU** la demande du 8 février 2024 présentée par Mr Pierre BLANC président de l'Association « Amicale Belmontaise Rouler Autrement », aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser les 18 et 19 mai 2024, la manifestation sportive mentionnée en objet ;

39, avenue de la République  
BP 354  
12103 MILLAU Cedex  
Tél. : 05 65 61 17 00  
Mél. : sp-millau@aveyron.gouv.fr

1/4

**VU** l'attestation d'assurance n° 11230781204 souscrite le 15/03/2024 par Amicale Belmontaise Rouler Autrement auprès de la société AXA France IARD, pour l'épreuve dénommée « 10ème Pentes Côtes Belmont », garantissant la responsabilité civile de l'Amicale Belmontaise Rouler Autrement;

**VU** les éléments du dossier et l'évaluation des incidences Nature 2000 fournis à l'appui de la demande ;

**VU** les avis favorables émis par les services et administrations, le président du Conseil Départemental et les maires des communes de traversées ;

**VU** l'avis favorable et le compte rendu de la commission départementale de sécurité routière, en date du 3 avril 2024 ;

**SUR proposition de la sous-préfète de Millau,**

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – AUTORISATION DE L'ÉPREUVE**

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 décembre 2010 susvisé et considérant l'avis de la DDT12, la 10ème Pentes Côtes Belmont est autorisée à emprunter le réseau routier RGC en restant conforme à la déclaration faite par l'organisateur sur les sections de Routes classées à Grande Circulation suivantes :

- l'itinéraire coupe et emprunte sur 7km environ la D999 au niveau du lieu-dit Le Mazel jusqu'à Vabres l'Abbaye (intersection D999/D25),
- l'itinéraire coupe et emprunte sur 5km environ la D999 au niveau de La Bastide Pradines pour se diriger ensuite vers Lapanouse-de-Cernon en empruntant la D562E,
- en provenance de la D7 (avenue Jean Jaures), l'itinéraire emprunte la D999 au niveau du giratoire à Saint-Affrique pour se diriger vers la D50 (rue des Potiers) en agglomération,
- en provenance de la D902 l'itinéraire coupe et emprunte la D999 au niveau de Rebourguil pour se diriger vers la D32 en direction de Belmont-sur-Rance.

La manifestation sportive dénommée « 10ème Pentes Côtes Belmont », organisée par « Amicale Belmontaise Rouler Autrement », est autorisée à se dérouler du 18/05/2024 au 19/05/2024 inclus, sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions du présent arrêté.

Nombre maximal de participants : 197 véhicules.

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés

### **Article 2 – PARCOURS**

L'itinéraire figurant sur les cartographies annexées au présent arrêté ne pourra subir aucune modification.

### **Article 3 – ORGANISATION**

Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours fermés à la circulation publique :

**Sécurité du public : toutes les zones autres que les zones « autorisées » sont considérées comme « interdites ».**

Conformément à l'article R. 331-27, toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Il convient donc de produire cette attestation et nous la transmettre **par mail à l'adresse suivant :**

**[pref-manifestations-sportives@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@aveyron.gouv.fr)** (ou la déposer sur la plateforme des manifestations sportives SIMS, dans votre dossier dans l'onglet « pièces jointes » au niveau de la ligne prévue à cet effet)

#### **Article 4 – ANNULATION/RECOURS**

**Art 4-1** : Annulation/report de l'épreuve :

La présente autorisation peut être rapportée à tout moment en cas de violation des dispositions du présent arrêté ou d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**Art 4-2** : Recours contentieux :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de la notification au demandeur. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 : EXÉCUTION**

La sous-préfète de Millau,  
Le commandant de la compagnie de gendarmerie,  
La directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aveyron,  
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron,  
Le directeur départemental des territoires,  
Le maire de La Bastide-Pradine, Saint-Félix-De-Sorgues, Comprégnac, Montlaur, Saint-Jean-Et-Saint-Paul, Vabres-l'Abbaye, Creissels, Saint-Victor-et-Melviu, Saint-Izaire, Camarès, Lapanouse-de-Cernon, Rebourguil, Les Costes-Gozon, Saint-Affrique, Le Truel, Versols-et-Lapeyre, Villefranche-de-Panat, Viala-du-Tarn, Viala-du-Pas-de-Jaux, Tournemire, Sylvanès, Salles-Curan, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Georges-de-Luzençon, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Murasson, Mounes-Prohencoux, Montjoux, Millau, Gissac, Castelnau-Pégayrols, Calmels-et-le-Viala, Broquiès, Ayssènes, Belmont-sur-Rance

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie susmentionnée, notifié à Mr Pierre BLANC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Millau, le 6 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Millau,

***Signé***

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Annexe : le plan détaillé des zones réservées spectateurs